



Août 2022

Argumentaire

Réforme de l'impôt anticipé

L'impôt anticipé suisse sur les obligations est compliqué et coûteux. Cet impôt n'est pas appliqué dans d'autres pays ou alors il est plus faible que celui qui est appliqué en Suisse. C'est pourquoi, depuis des années, le négoce d'obligations s'est déplacé à l'étranger, où les entreprises suisses se procurent des fonds. Sur le marché des capitaux de tiers, la Suisse ne peut pas rivaliser.

Davantage de recettes fiscales et d'emplois

La réforme de l'impôt anticipé vise à rapatrier en Suisse le négoce d'obligations. Cela permettra de générer des recettes fiscales et d'y ramener des emplois. Dans une étude, BAK Economics estime que, pour une réforme fiscale similaire, le produit intérieur brut (PIB) suisse¹ devrait augmenter de 0,4 % environ après cinq ans en raison du renforcement de l'attrait de la place économique². Cela représente environ 3 milliards de francs. L'ensemble de la Suisse, et notamment aussi la Confédération, les cantons et les communes bénéficient de cette création de valeur supplémentaire.

Renforcement du négoce de titres et des impulsions positives pour l'économie

La Suisse dispose d'un vaste savoir-faire dans le secteur financier. Néanmoins, le marché obligataire, dans lequel la part des émissions d'obligations représente quelque 10 % du PIB, est peu développé. La réforme vise à abroger l'impôt anticipé sur les obligations et le droit de timbre sur le négoce d'obligations suisses. Cela rendra les emprunts suisses plus intéressants pour les investisseurs et incitera fortement les entreprises à émettre plus souvent leurs obligations depuis la Suisse. La suppression du droit de timbre de négociation stimulera le négoce d'obligations suisses et entraînera une reprise des opérations de gestion de fortune en Suisse. Globalement, cela rendra le marché des capitaux de tiers plus intéressant, ce qui renforcera l'attrait de la place économique suisse.

Possibilité de générer des recettes fiscales durables

Grâce à ce projet, la Suisse a la possibilité de générer des recettes fiscales supplémentaires en l'espace de quelques années. Il est vrai qu'il y aura des diminutions de recettes, principalement pour la Confédération, mais elles sont modestes par rapport au potentiel de recettes fiscales

¹ Le PIB enregistre la valeur de tous les biens et services.

² BAK Economics, [Reform der Verrechnungssteuer: Mehreinnahmen sowohl für Staat als auch für Wirtschaft](#); ou Volkswirtschaftliche Auswirkungen einer Reform der Stempelabgaben und Verrechnungssteuer, Studie im Auftrag der Eidgenössischen Steuerverwaltung (Conséquences économiques d'une réforme des droits de timbre et de l'impôt anticipé, étude mandatée par l'Administration fédérale des contributions), juin 2019, disponible (en allemand uniquement) sous: [Conseil en politique fiscale, rapports et documents de travail | AFC \(admin.ch\)](#)

supplémentaires. Dans un premier temps, le manque à gagner sera très limité étant donné que la modification ne s'appliquera qu'aux obligations nouvellement émises. Il se montera à plusieurs dizaines de millions de francs à la fois pour le droit de timbre de négociation et pour l'impôt anticipé. Dans le domaine de l'impôt anticipé, les pertes de recettes seront plus importantes par la suite, car de plus en plus d'obligations arrivant à échéance seront remplacées par des obligations exonérées. Si les conditions économiques restent stables et que les taux d'intérêt demeurent bas, le manque à gagner des mesures dont les effets sont estimables oscillera, à long terme, entre 215 et 275 millions de francs par an. La baisse des recettes induite par la réforme sera également plus marquée si le niveau des taux d'intérêt continue d'augmenter.

Il convient toutefois de relativiser ces diminutions de recettes compte tenu des opportunités de croissance et du potentiel de recettes fiscales supplémentaires. En effet, les incitations à émettre davantage d'obligations depuis la Suisse déploieront leurs effets dès l'année de la réforme.

Dans le meilleur des cas, la réforme pourrait s'autofinancer dès l'année de son entrée en vigueur et tous les échelons de l'État pourraient voir leurs recettes augmenter en l'espace de quelques années. Les recettes des cantons et des communes devraient quant à elles connaître une croissance rapide.

Urgente et importante

L'introduction de l'imposition minimale dans le cadre de la réforme fiscale prévue par l'OCDE place la Suisse face à de nouveaux défis. La pression exercée sur la Suisse et la concurrence internationale s'intensifient. La réforme permet de créer des avantages afin que la Suisse reste compétitive et attractive à l'avenir pour les entreprises et leurs employés.

Suppression partielle et mesurée

La réforme ne vise à supprimer qu'une petite partie de l'impôt anticipé qui est plus nuisible qu'utile à la Suisse. L'essentiel de l'impôt anticipé et des recettes fiscales que celui-ci génère sont préservés.

Simplification administrative

La suppression partielle de l'impôt anticipé permet de simplifier les processus administratifs pour les entreprises, d'une part, et pour la Confédération, les cantons et les communes, d'autre part. Elle réduit aussi la charge administrative des investisseurs, étant donné qu'ils ne doivent plus passer par une procédure complexe pour obtenir le remboursement de l'impôt.

Coûts de financement en baisse

Du fait de la suppression de l'impôt anticipé sur les obligations, celles-ci deviennent plus attractives. La Confédération, les cantons et les communes pourraient par conséquent proposer leurs obligations à des taux d'intérêt plus bas. Les entreprises pourraient aussi se financer plus avantageusement.

Bénéfices pour l'ensemble de la Suisse

Les opposants à la réforme critiquent le fait que ce sont principalement les grands investisseurs étrangers qui tireront profit de la réforme. L'allègement de la charge fiscale des investisseurs étrangers entraîne des impulsions positives en Suisse. Les entreprises suisses pourront renforcer leurs départements financiers sur leur site national, les prestataires de services financiers géreront davantage d'émissions d'obligations suisses et d'autres prestataires de services en profiteront également. Il y a lieu de préciser toutefois que la catégorie «investisseurs étrangers» comprend également les fonds d'investissement étrangers, dans lesquels il est possible que des investisseurs suisses, par exemple des caisses de pensions suisses, détiennent des participations. Au final, cette création de valeur profite à tous étant donné qu'elle a lieu en Suisse et non à l'étranger.

Fonction de garantie remplie au moyen de l'obligation de tenir une comptabilité et de l'échange automatique de renseignements (EAR)

La réforme affaiblit la fonction de garantie de l'impôt anticipé du point de vue juridique. Dans la pratique, cependant, les investisseurs suisses peuvent déjà actuellement investir dans des titres étrangers sans que l'impôt anticipé ne soit retenu. Étant donné que les entreprises suisses évitent l'impôt anticipé, les obligations d'entreprises suisses sont régulièrement des titres étrangers sans retenue de l'impôt anticipé.

En outre, pour les investisseurs étrangers et les placements à l'étranger de personnes domiciliées en Suisse, la fonction de garantie est remplie, dans la plupart des cas, par l'EAR (en lieu et place de l'impôt anticipé). En ce qui concerne les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, la fonction de garantie est remplie au moyen de l'obligation de tenir une comptabilité et du principe de l'autorité du bilan.

Dans le cadre de la consultation, le Conseil fédéral avait proposé une refonte de l'impôt anticipé, mais celle-ci a été jugée trop complexe. Et il semble que la procédure de déclaration n'aurait pas non plus été susceptible de rallier une majorité des voix.